

CONSEIL MUNICIPAL N°21
SÉANCE DU 17 MARS 2022

Présents : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, M. DUFOUR, MMES DENIZOT, FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, VOURIOT-THUZET, DUMONT, DUPREY, M. PREVOTAT.

Représentés : M. PUIRAVEAU représenté par M. DUFOUR
MME CHASSIER représentée par MME DENIZOT
M. CELESTIN représenté par MME DUMONT
M. LALLEMAND représenté par M. NICOLAS
MME EGEA représentée par MME DUPREY
M. MARGUERON représenté par M. PREVOTAT

Secrétaire de Séance : M. LANCIAU Alain

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Procès-verbaux des séances précédentes2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT3. Finances locales : investissements urgents4. Finances locales : budget principal : compte de gestion5. Finances locales : budget principal : compte administratif6. Finances locales : budget principal : affectation des résultats7. Finances locales : suppression de la régie de section de commune de Dinay8. Finances locales : versement d'une subvention à l'association "festival des lycéens 71" | <ol style="list-style-type: none">9. Domaine et patrimoine : vente d'un délaissé de voirie situé route de Labreuvor10. Domaine et patrimoine : vente d'un délaissé de voirie situé au quart de Dinay11. Domaine et patrimoine : convention de servitude pour le passage de canalisations pluviales sur des terrains privés12. Questions et communications diverses dont:<ul style="list-style-type: none">- Atelier photo à la médiathèque- Information sur les projets éoliens- Musée de la Mine – Conservatoire du Patrimoine industriel Minier et Culturel |
|---|--|

Procès-verbaux des séances précédentes :

1. PV de la séance n°19 du 20 janvier 2022.
2. PV de la séance n°20 du 26 février 2022, aucune délibération.

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 19 janvier 2022 au 25 février 2022

Décision n°3 du 2 février 2022 : Convention avec le collège Hubert Reeves pour l'utilisation des équipements sportifs

Décision n°4 du 2 février 2022 : passation d'une convention de mise à disposition d'un local avec Madame LAFAY Madeleine

Période du 26 février au 16 mars 2022

Décision n°5 du 2 mars 2022 : décision d'ester en justice contre les projets de parcs éoliens.

Dont acte

Finances locales : investissements urgents :

Jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire propose au conseil d'engager les investissements suivants :

| Programme | Montant |
|--|--------------------|
| Patrimoine sport (programme 053 - article 2135) | 5 000,00 € |
| Aménagement Centre Bourg (programme 10008 - article 2031) | 5 500,00 € |
| Voirie (programme 10009 - article 2152) | 2 500,00 € |
| Salle des fêtes (programme 20 - article 2135) | 1 000,00 € |
| TOTAL | 14 000,00 € |

Adopté à l'unanimité

Finances locales : budget principal : compte de gestion :

Après exposé de Monsieur le maire, les membres du conseil prennent acte du fait que le compte de gestion du percepteur, pour le budget principal pour l'année 2021, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part quant à la concordance des résultats, quant au résultat de fin de clôture fin 2021 hors restes à réaliser, et quant à l'exécution budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : budget principal : compte administratif :

Conformément à l'article L. 2121-141 du CGCT, le 1^{er} adjoint prend la présidence du conseil municipal pour ce point de l'ordre du jour et Monsieur le Maire se retire lors du vote.

Après une vérification avec les Services du Trésor des résultats de l'exercice 2021, le conseil municipal, doit délibérer sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

⌘ Fonctionnement :

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Dépenses de l'exercice : | 1 420 198,80 € |
| Recettes de l'exercice : | 1 947 615,95 € |
| Résultat de l'exercice : | 527 417,15 € |
| Report n-1 : | 1 188 961,11 € |
| Résultat : | 1 716 378,26 € |
| Résultat de clôture..... | 1 716 378,26 € |

Restes à réaliser :

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses : | 483 067,03 € |
| Recettes : | 173 313,03 € |
| Résultat de clôture restes à réaliser inclus : | -694 848,45 € |
| Résultat global de clôture restes à réaliser inclus : .. | 1 021 529,81 € |

⌘ Investissement :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses de l'exercice : | 1 329 563,63 € |
| Recettes de l'exercice : | 1 365 146,56 € |
| Résultat de l'exercice hors restes à réaliser : | 35 582,93 € |
| Report n-1 : | -420 677,38 € |
| Résultat de clôture hors restes à réaliser : | -385 094,45 € |

Adopté à l'unanimité

Finances locales : budget principal : affectation des résultats :

Le résultat de clôture de fonctionnement 2021 est de 1 716 378,26 €.

Le résultat de clôture d'investissement 2021 est de - 385 094,45 € (hors restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement restant à réaliser au 31/12 sont de 483 067,03 €, les recettes d'investissement restant à réaliser au 31/12 sont de 173 313,03 €. En conséquence le résultat de clôture d'investissement restes à réaliser inclus est de - 694 848,45 €.

Monsieur le maire propose l'affectation suivante pour le résultat de fonctionnement : - 694 848,45 € en report en réserve d'investissement et 1 021 529 ,81 € en report à nouveau. Il propose de reporter en dépenses d'investissement le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de - 385 094,45 €.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : suppression de la régie de section de commune de Dinay :

Il a été approuvé par décision n°14 du 30 juin 2009, la création de la régie de la section de Commune de Dinay. Considérant les faibles flux financiers de cette dernière, il est proposé au conseil municipal de la supprimer à partir du 1^{er} avril 2022.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : versement d'une subvention à l'association "festival des lycéens 71" :

L'association Départementale « Festival des lycéens 71, a sollicité la commune, en date du 18 janvier 2022, afin de recevoir une subvention pour l'organisation de son festival, composé de 3 spectacles, en soutien aux Restos du cœur 71.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 100 € au « Festival des lycéens 71 ».

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : vente d'un délaissé de voirie situé route de Labreuvor :

Monsieur LERICHE Balthazar souhaite acquérir un délaissé de voirie au droit de son habitation situé rue de l'Abreuvor, parcelle AO 99, afin d'agrandir sa propriété.

Vu l'avis des domaines, le conseil municipal décide de vendre le délaissé de voirie attenant à la parcelle AO 99, d'une superficie de 168 m² à Monsieur LERICHE Balthazar, domicilié 22 rue de l'Abreuvor 71360 EPINAC.

Le prix est fixé à 200 € soit environ 1,19 € le m², et les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la vente.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : vente d'un délaissé de voirie situé au quart de Dinay :

La commune a reçu une demande des héritiers CHARRIER-LAQUIT proposant d'acquérir une partie du chemin de desserte, situé aux abords de leur habitation, parcelle AB 119, au quart de Dinay.

Une partie de cette habitation a été construite par erreur sur une partie du chemin de desserte de la commune.

Cette vente permettrait la régularisation de la construction sur le terrain communal.

Vu l'avis des domaines, le conseil municipal décide de vendre une partie du chemin de desserte, parcelle AB119, d'une superficie de 25 m² aux héritiers CHARRIER-LAQUIT ou futurs acquéreurs de l'habitation.

Le prix est fixé à 500 € soit environ 20 € le m², et les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la vente.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : convention de servitude pour le passage de canalisations pluviales sur des terrains privés :

La Commune envisage le délestage d'une portion de réseau d'eaux pluviales à La Drée. Il est nécessaire d'implanter une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles privées de Madame CHANLON (AM 137 et ZV 34) et de Monsieur LOCATELLI (AM 136).

Pour ce faire, il convient de formaliser les modalités de cette démarche par une convention de servitude avec chaque propriétaire pour le passage de canalisations pluviales.

Les travaux consistent à créer un nouveau réseau au départ de l'ouvrage d'art situé sur la parcelle AM 136, qui viendra rejoindre le réseau existant au bord de la rivière la Drée. Une canalisation PVC de 60 cm sera implantée sur les parcelles sur une longueur totale d'environ 44 mètres. En conséquence, l'emprise de la servitude sera d'une largeur de 1 mètre, d'une longueur de 6,5 mètres dans la parcelle AM 136 de 37 mètres au sein des parcelles n° AM 137 et ZV 34.

Monsieur le maire présente les termes de la convention aux conseillers : il précise que les frais de remise en état des terrains seront à la charge de la commune et qu'une indemnité sera versée aux propriétaires sur la base de 15 € le m² d'emprise. En retour, les propriétaires s'engagent à laisser un libre accès à la bande de terrain concerné et à ne rien planter sur cette bande hormis de petites cultures ou du potager.

Les frais annexes d'acte authentique et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur les conventions de servitude pour le passage de canalisations pluviales et autoriser Monsieur le maire à signer les conventions et tout autre document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Questions et communications diverses dont Atelier photo à la médiathèque, Information sur les projets éoliens, Musée de la Mine – Conservatoire du Patrimoine industriel Minier et Culturel :

- ◆ M. NICOLAS fait part au conseil des points suivants :
 - Réunion concernant le déploiement de la fibre le 08/04/22 à AUTUN de 14h30 à 16h30 à la CCGAM, salle Montcharmont.
 - Réunion concernant la dose de rappel COVID pour les plus de 80 ans avec les pharmacies et le pôle santé.
 - Présentation des ateliers nomades : proposition d'actions sur EPINAC :
 - 1) Jardins potagers rue Roger Salengro,
 - 2) Démarche pour l'alimentation vis-à-vis de la population en précarité,
 - 3) Évolution du quartier de la Garenne en éco quartier,
 - 4) Fête du vélo : temps festif, mobilité douce.
 - Signalement de perturbations sur le parking résidence Jean Collin et discussion sur le devenir du local de la CNL (OPAC).
 - Rencontre au Val Saint Benoit : anniversaire des 40 ans de la réintégration d'une congrégation au Val Saint Benoit (concert privé du chœur du conservatoire). Manifestation en lien avec le château de Sully et de Morlet à l'occasion des journées du patrimoine.
 - Lancement d'une association d'airsoft à partir du 01/04/22, 1 weekend toutes les 6 semaines, avec respect d'une bande de 10 m au large des propriétés.
 - Dynamic Danse : spectacle de danse en juin.
- ◆ Mme DUMONT et M. PREVOTAT informent le conseil :
 - Ecole de la Verrerie : vide grenier le 27/03/22.
 - Ecole de la Verrerie : baisse de 10 élèves en prévision pour la rentrée 2022.
 - Absentéisme à cause du COVID qui engendre des problèmes d'apprentissage au CP.
 - Reprise des voyages et sorties scolaires.
 - Satisfaction du réseau RASED.
 - Travaux à prévoir : grillage et portail, et revoir les lavabos.
- ◆ Mme VOURIOT-THUZET :
 - Ecole Gouze : effectif de 111 élèves à la rentrée 2022, légère hausse.
 - Demande un renfort pour le 1^{er} trimestre.
- ◆ Mme COMBARET :
 - Création d'un club culture : démarrage par l'atelier photo pour une exposition du 25 au 27 mars 2022. Vernissage le 25/03/22 à 16h. Démarrage de l'atelier photo le 07/04/22 de 17h30 à 19h30 à la médiathèque.
 - Concert Cajun le 26/03 à la salle des fêtes.
 - Fête de la musique le 21/06/22 : les petits font leur show.

◆ M. MERLIN :

- Tenue de l'assemblée générale de l'association Notre Nature de Demain ce 17/03 à 18h et élection du nouveau bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29.

Le Secrétaire de Séance,



Alain LANCIAU



Le Maire,



Jean Francois NICOLAS